

## **Représentativité syndicale: fin des négociations.**

### **Les partenaires sociaux se prononceront sur une "position commune"**

Les partenaires sociaux ne sont pas parvenus à conclure un accord national interprofessionnel sur la représentativité, le développement du dialogue social et le financement du syndicalisme, lors de leur dixième et dernière séance de négociation qui s'est conclue dans la nuit du mercredi 9 au jeudi 10 avril 2008. Après 18 heures de discussions, les organisations patronales et syndicales ont finalement abouti à la rédaction d'une "position commune" ne faisant pas l'unanimité de part et d'autre. Côté patronal, Jean Lardin a d'ores et déjà annoncé que l'UPA ne signerait pas ce texte. Quant à Jean-François Veysset (CGPME), il considère désormais avoir obtenu suffisamment de garanties pour défendre la signature de la position commune par son organisation. Parmi les syndicalistes, René Valladon, négociateur représentant FO, porte un avis "très critique" sur ce projet qui ne "procure aucun droit nouveau" pour les salariés.

À l'inverse, pour Marcel Grignard (CFDT), la position commune comprend "des avancées productives" qui ne sont "pas si éloignées que cela" des positions défendues par son syndicat. Sa mise en œuvre entraînera "un processus de rénovation profonde du dialogue social" favorable aux salariés, estime-t-il. Plus nuancé, Michel Doneddu (CGT) constate aussi "quelques avancées". Il déplore cependant des délais de mise en œuvre "assez lents" et l'absence de mesures concrètes permettant le développement du dialogue social dans les entreprises de moins de dix salariés, sans écarter la possibilité pour son organisation de signer le texte.

Philippe Louis (CFTC) exprime également "un avis plutôt favorable", rassuré par la fixation à 8% du seuil de représentativité dans les branches et au niveau interprofessionnel et à 10% dans les entreprises. Au sortir d'une réunion de plus de 5 heures entre "numéros un" avant la plénière finale, le même Philippe Louis ne pensait pas que son organisation "souscrira à ce texte", faute d'assurances suffisantes sur ces mêmes seuils.

Bernard Valette (CFE-CGC) réserve sa position en raison du "flou" que maintient la dernière version du texte concernant la demande de son organisation de voir son audience électorale mesurée auprès du seul collègue des cadres. La période transitoire prévue jusqu'alors pour l'application de cette disposition est désormais remplacée par "une durée indéterminée" dont il ne mesure pas les implications juridiques.

Patrick Bernasconi (Medef), chef de file de la délégation patronale, espère cependant la signature de quatre syndicats. L'ensemble des confédérations doivent réunir leurs instances d'ici le 23 avril 2008. C'est à cette date que se prononcera officiellement la CFDT, précédée par FO lundi 14, la CGT mercredi 16 et la CFE-CGC et la CFTC le lendemain, 17 avril.

### **« POSITION-COMMUNE »**

La "position commune", dont l'idée revient à la CGT, n'est pas dotée d'une valeur normative, contrairement à un accord national interprofessionnel. Ce texte servira de base de travail au gouvernement qui pourrait en proposer une transposition législative. Avant l'ouverture des négociations en janvier 2008, Nicolas Sarkozy avait demandé aux partenaires sociaux de conclure pour la fin mars leurs discussions avant que le gouvernement ne "prenne ses responsabilités". Signée par la CFDT, FO, la CFTC et la CFE-CGC, la position commune de juillet 2001 sur "l'approfondissement du dialogue social" avait été retranscrite dans la loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle et le dialogue social.

Les organisations syndicales favorables au texte arrêté ce jeudi souhaitent que sa transcription législative par le Parlement intervienne rapidement afin que certaines mesures soient applicables dès le 1er janvier 2009. C'est le cas pour la disposition prévoyant la conclusion des accords au niveau des entreprises, qui pourraient être validés à condition d'obtenir la signature d'organisations totalisant au moins 30% des suffrages en l'absence d'opposition des organisations recueillant une majorité des suffrages. Ce nouveau mode de conclusion des accords collectifs serait également appliqué au niveau des branches et de l'interprofession, mais d'ici cinq ans.

## **"NÉGOCIATION-COMPLIQUÉE"**

"Nous étions dans une négociation très compliquée. Il a fallu trouver un équilibre entre les organisations qui avaient la tentation profonde de réformer et celles qui voulaient se préserver", observe Marcel Grignard. "Notre ambition n'était pas la modification du paysage syndical mais de faire franchir un pas à la démocratie sociale", affirme de son côté Michel Doneddu.

"Ce qui était important pour nous, c'était qu'aucune organisation syndicale parmi les plus faibles ne coure le risque d'être éliminée car, le plus souvent, ce sont celles qui permettent de faire vivre le dialogue social et de conclure des accords dans les PME et TPE", rappelle Jean-François Veysset. Patrick Bernasconi assure n'avoir jamais eu pour projet de "faire disparaître" un ou plusieurs syndicats.

Toutefois, pour Philippe Louis, la position commune, si elle est reprise en l'état dans une loi, va "changer en profondeur le paysage du syndicalisme" ainsi que l'action des délégués syndicaux dans les entreprises. Ces derniers devront faire face à l'avenir à "une restriction de leur capacité à exister et à négocier", estime René Valladon. Selon lui, la mesure de l'audience des organisations syndicales s'apparente à "une collation incertaine de résultats d'élections" qui conduira à écarter un nombre important de branches du jeu de la négociation collective en raison du poids des petites entreprises dans certains secteurs. "Les appareils syndicaux vont être très contents, les salariés un peu moins", ironise le négociateur de FO.

## **GROUPE-PARITAIRE**

Dans le camp patronal, Jean Lardin regrette "le silence assourdissant" du texte concernant le développement du dialogue social dans les TPE, dont les contours devront être définis par un groupe paritaire rassemblant les organisations signataires de la position commune à compter de septembre 2008. Il critique l'attitude du Medef et de la CGPME, qui ont maintenu leur opposition à l'accord sur le développement du dialogue social dans l'artisanat du 12 décembre 2001.

Par ailleurs, Michel Doneddu concède que les organisations syndicales n'ont "pas obtenu gain de cause" sur leur demande d'étendre la négociation au thème de la représentativité patronale. Pour la CFDT, "ce n'était pas l'essentiel".

## **Chronologie de la négociation sur la représentativité syndicale,**

### **le développement du dialogue social et le financement des organisations**

Les négociations interprofessionnelles sur la représentativité syndicale, le développement du dialogue social et le financement des organisations doivent se clore les mercredi 9 et jeudi 10 avril 2008. De l'arrêté de 1966 déterminant la représentativité syndicale en vigueur jusqu'à la réunion du 27 mars 2008, en passant par la "délibération sociale", l'AEF propose une chronologie de la négociation et un bref rappel des travaux qui l'ont précédée.

**31 MARS 1966.** Un arrêté du 31 mars 1966 sur la "détermination des organisations appelées à la discussion et à la négociation des conventions collectives de travail" pris par Georges Pompidou, Premier ministre, et son ministre des Affaires sociales, Jean-Marcel Jeanneney, consécutif à une décision prise en Conseil des ministres le même jour, désigne la CGT, la CGT-FO, la CFDT et CFTC comme organisations syndicales nationales de salariés "les plus représentatives" pour l'ensemble des catégories professionnelles de salariés, y compris les cadres, et la CGC "en ce qui concerne la catégorie professionnelle des cadres". Cet arrêté, pris en application de la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives, modifie une décision du président du Conseil des ministres et du ministre du Travail et de la Sécurité sociale en date du 8 avril 1948.

Lire l'arrêté paru au Journal officiel du 2 avril 1966:

[www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JPDF0204196600002675](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JPDF0204196600002675)

**3 MAI 2006.** Raphaël Hadas-Lebel, conseiller d'État, remet au Premier ministre, Dominique de Villepin, son rapport intitulé: "Pour un dialogue social efficace et légitime: représentativité et financement des organisations professionnelles et syndicales". Avec des taux de syndicalisation de 8% dans le secteur public et de 5% dans le secteur privé, la France est "au trentième et dernier rang des pays membres de l'OCDE", souligne le rapport, qui qualifie cette situation de "crise de la représentation" des organisations syndicales. Raphaël Hadas-Lebel propose des scénarios "d'adaptation" ou de "transformation" en matière de représentativité, de négociation collective et de financement.

**29 NOVEMBRE 2006.** Le projet d'avis "Consolider le dialogue social" est adopté par le Conseil économique et social. Sur 197 votants, 132 ont voté pour, 57 contre et 8 se sont abstenus. CFDT, CGT, Unsa, UPA, associations, mutuelles et coopératives ont voté pour alors que CFTC, CFE-CGC, FO, Medef et CGPME, notamment, se sont opposés à ce texte. S'appuyant sur le rapport Hadas-Lebel, cet avis préconise une représentativité syndicale assise sur des élections et le passage, en matière de validation des accords, d'une "majorité d'opposition" vers une "majorité d'engagement".

Lire le rapport: [www.ces.fr/rapport/pravi/PA062420.pdf](http://www.ces.fr/rapport/pravi/PA062420.pdf)

**4 DÉCEMBRE 2006.** CFDT et CGT, à l'occasion d'une conférence de presse commune, présentent conjointement un amendement à la loi "de modernisation du dialogue social" qui sera adoptée définitivement par le Parlement le 17 janvier 2007 (loi n° 2007-130 du 31 janvier 2007). Dans cet amendement, les deux organisations préconisaient l'instauration d'une représentativité syndicale "fondée sur les élections professionnelles généralisées à tous les salariés". Dans ce schéma, la représentativité serait aussi conditionnée par l'atteinte

d'un seuil. Cet amendement proposait aussi une validité des accords collectifs construite "sur un engagement des organisations syndicales signataires représentant ensemble une majorité de salariés". Le gouvernement et les parlementaires ne donneront pas de suite à cet amendement qui reste la base doctrinaire des deux syndicats.

**25 JANVIER 2007.** "Faire évoluer le régime de représentativité dans une logique de concertation préalable avec des règles claires et simples contribuant à renforcer la légitimité des organisations syndicales de salariés", c'est l'ambition de: "Représentativité, guide pour les bilatérales" que le ministère du Travail fait parvenir aux partenaires sociaux. De fin janvier à fin février, Gérard Larcher, alors ministre délégué à l'Emploi, au Travail et à l'Insertion professionnelle des jeunes, reçoit les partenaires sociaux, représentatifs au niveau interprofessionnel ou non.

**DÉBUT AVRIL 2007.** Gérard Larcher propose que "l'audience" des organisations syndicales soit un critère "déterminant, mais non exclusif" dans un courrier sur les "pistes d'évolution" sur la représentativité syndicale adressé aux partenaires sociaux après ses entretiens bilatéraux fin janvier et début février. "L'audience d'une organisation syndicale serait mesurée en utilisant les résultats des élections existantes dans les entreprises, c'est-à-dire les élections aux comités d'entreprise et des délégués du personnel. Un seuil minimum de votants conditionnant la représentativité devrait être déterminé par la négociation collective entre les partenaires sociaux au niveau national et interprofessionnel." .

**17 AVRIL 2007.** "Une refondation syndicale est nécessaire", affirme la présidente du Medef, Laurence Parisot, suite à une "consultation très large des milieux entrepreneuriaux et d'experts" par le "conseil spécial" de réflexion sur la représentativité des syndicats créé en février par le mouvement patronal. À l'issue de ces consultations, le Medef estime que "la représentation syndicale et la légitimité qui en découle ne se constatent pas, mais se construisent" et recommandent plusieurs mesures pour "favoriser cette construction".

**18 JUIN 2007.** Le Premier ministre, François Fillon, transmet aux partenaires sociaux deux "documents d'orientation" sur "la démocratie sociale" et "sur la modernisation du marché du travail et la sécurisation des parcours professionnels" "La réforme de la démocratie sociale est une priorité du gouvernement, qui en fait un des piliers de ses réformes en matière de droit du travail", indique le "document d'orientation sur la démocratie sociale". Le texte présente des éléments de diagnostic, les objectifs poursuivis et les principales options envisagées pour la réforme attendue, est transmis aux partenaires sociaux par le Premier ministre en application de la loi du 31 janvier 2007 sur la modernisation du dialogue social. Dans sa lettre de saisine, qui accompagne les deux documents, François Fillon rappelle que, dans un premier courrier envoyé aux organisations syndicales et patronales le 31 mai 2007, il a souhaité que "les partenaires sociaux engagent rapidement des négociations nationales interprofessionnelles (...) dans la perspective d'aboutir d'ici la fin de l'année".

**19 JUIN 2007.** Les présidents et secrétaires généraux des organisations syndicales et patronales se réunissent pour établir l'agenda des réunions de "délibération sociale". Outre la décision de lancer la négociation sur la modernisation du marché du travail, la décision est prise "de se saisir de la question de la représentativité syndicale et du développement de l'espace contractuel", avec l'objectif d'ouvrir "une négociation d'ici à la fin de l'année".

Début décembre 2007, Patrick Bernasconi, président de la FNTP, est désigné par les présidents du Medef, de la CGPME et de l'UPA "chef de file de la délégation patronale de la délibération sociale sur la transparence financière, le financement du dialogue social, la représentativité syndicale et le développement de l'espace contractuel". Le lancement de la négociation est perturbé par l'affaire de retraits bancaires suspects des caisses de l'UIMM.

**19 DÉCEMBRE 2007.** Nicolas Sarkozy réunit l'ensemble des partenaires sociaux pour leur présenter "l'agenda social 2008". Pour "un système de négociation collective renforcé et efficace", le président de la République souhaite "que soient examinés les critères de la représentativité et la question du financement" des "organisations". Le 21 décembre 2007, Nicolas Sarkozy confirme par écrit les procédures définies le 19 décembre pour l'agenda social 2008 aux présidents et secrétaires généraux des organisations patronales et syndicales.

Les partenaires sociaux décident de s'emparer du sujet et, face à la demande présidentielle d'aboutir au premier trimestre, Laurence Parisot, présidente du Medef, propose que la première réunion sur ce thème, prévue le 24 janvier 2008, ne soit pas une séance de délibération sociale mais "une première séance de négociation".

**26 DÉCEMBRE 2007.** Les partenaires sociaux reçoivent un courrier de François Fillon accompagné d'un "complément au document d'orientation sur la démocratie sociale" dans lequel le Premier ministre souhaite que le "financement des organisations et la négociation sur le temps de travail" soient abordés dans les discussions.

**24 JANVIER 2008.** Lors de la première séance de négociation interprofessionnelle les partenaires sociaux définissent les thèmes à aborder et le calendrier des discussions. Représentativité syndicale, financement des organisations et développement de l'espace contractuel seront au programme des discussions, la question du temps de travail étant écartée. Un rythme hebdomadaire de rencontres est prévu.

Par ailleurs, Jean Lardin, représentant l'UPA, se distingue de la délégation patronale en estimant que son organisation n'a pas renoncé à parler de la question de la représentativité patronale, mais ce thème ne figure pas dans le mandat de Patrick Bernasconi.

**31 JANVIER 2008.** Les partenaires sociaux changent de méthode: une période de "délibération sociale accélérée" va précéder la période de négociation. Cette séance est l'occasion pour les organisations syndicales de réagir à la note de problématique sur la représentativité syndicale que la délégation patronale leur a fait parvenir la veille. Ce premier document s'attache principalement à définir les critères de représentativité, avec notamment l'audience électorale des organisations. Les discussions se polarisent sur le thème de l'audience comme critère de représentativité syndicale.

La CGT est la seule confédération à présenter sa propre note de problématique. Elle récidivera lors de chaque séance jusqu'au début du mois de mars.

**7 FÉVRIER 2008.** Une deuxième note de problématique présente la position patronale pour

réformer les élections professionnelles dans les entreprises: est avancée l'hypothèse d'élections à un seul tour ouvert aux candidatures non syndiquées. Les organisations syndicales pointent "l'excès d'intérêt de la délégation patronale pour les non-syndiqués".

**12 FÉVRIER 2008.** Dans sa troisième note de problématique consacrée au développement du dialogue social, le patronat s'interroge sur l'opportunité de pouvoir négocier, dans les entreprises, des accords avec les élus du personnel et non plus les seuls représentants syndicaux. Il envisage également d'élargir les possibilités de conclure des accords dérogatoires.

Le critère électoral ne doit être qu'un "critère parmi d'autres", souligne l'UIMM, qui présente ses positions en faveur "d'un syndicalisme d'adhésion" contre "un syndicalisme de représentation où l'onction électorale remplacerait les effectifs d'adhérents".

**21 FÉVRIER 2008.** Dans sa "note de problématique sur le financement des organisations syndicales de salariés", la partie patronale s'interroge sur l'opportunité d'une "fixation d'un niveau minimum de cotisation en % du budget des organisations", proposition rejetée notamment par les représentants de la CFTC et de FO. Le patronat propose de "procéder à un recensement exhaustif de l'ensemble des financements existants tant au niveau des entreprises, des branches et de l'interprofession, que des différents échelons locaux, départementaux, régionaux, nationaux et internationaux". Est aussi préconisée "une transparence totale et une certification des comptes", question sur laquelle la délégation patronale s'engage, lors de cette réunion, à appliquer les mêmes règles que les syndicats. Cette réunion du 21 février 2008 est la dernière de la période de "délibération sociale accélérée".

**28 FÉVRIER 2008.** Premier projet d'accord présenté par le patronat et première réelle réunion de négociations sur la représentativité syndicale. Patronat, CGT et CFDT plaident en faveur d'une représentativité "ascendante", c'est-à-dire qui partirait de l'élection dans l'entreprise jusqu'au niveau interprofessionnel; CFTC, CGC et FO s'opposent à ce système et demandent le maintien d'une représentativité "descendante". La proposition patronale d'organiser, dans les entreprises, des élections à un tour ouverte aux non syndiqués fait l'unanimité syndicale contre elle: "c'est un chiffon rouge, une déclaration de guerre aux syndicats."

**6 MARS 2008.** Affaire de l'UIMM oblige, les questions de la représentativité patronales s'invitent à nouveau dans les discussions; Marcel Grignard (CFDT) estime que ces questions ne peuvent, faute de temps, être abordées dans le cadre de cette négociation mais qu'elles doivent l'être "dans la foulée".

Par ailleurs, le "blanc" laissé dans le texte patronal de la semaine sur les modalités de conclusion des accords s'explique par le fait que ce thème "appelle des validations des mandats [patronaux]", selon les termes de Patrick Bernasconi. Les syndicats soulignent les "divisions" au sein du patronat.

La réforme de la représentativité syndicale et du dialogue social "doit naviguer entre deux écueils: se limiter à un toilettage des conditions de représentativité, avec la seule suppression de la présomption irréfragable; évoluer vers un système à la scandinave qui

rendrait le syndicalisme obligatoire, avec un cas extrême qui serait de réserver aux seuls adhérents des syndicats l'application des accords collectifs". Georges Drouin, membre du Bureau du Conseil exécutif du Medef, président du GPS (Groupement des professions de services), souligne ainsi les enjeux du document "Pour une nouvelle dynamique du dialogue social" que viennent de rendre public les professions de services. Le GPS entend modifier en profondeur le système de dialogue social, que ce soit au niveau de l'entreprise ou au niveau professionnel et interprofessionnel, même si c'est progressivement pour la validation des accords et la fixation des seuils de représentativité.

Le GPS (Groupement des professions de services) rend publique une contribution en faveur de la "représentativité partant du bas vers le haut", qui réfute les arguments de l'UIMM.

**20 MARS 2008.** Le patronat présente un premier texte global de projet d'accord abordant l'ensemble des thèmes de la négociation: la représentativité syndicale, le développement du dialogue social et le financement du syndicalisme. Pour Jean-François Veysset (CGPME), ce projet d'accord est un "texte de débat" qui "ne reflète pas complètement la position de la CGPME".

À la mi-journée, les représentants de la CFDT et de la CGT se félicitent de la position patronale en faveur des accords collectifs majoritaires en voix. La réunion conclusive n'est plus annoncée pour le 27 mars mais pour les 9 et 10 avril 2008.

À l'issue de la réunion, Patrick Bernasconi présente les "trois points durs" non négociables pour la partie patronale: pouvoir désigner des délégués syndicaux parmi les élus du personnel, signer des accords avec des délégués du personnel non syndiqués et inscrire dans la Constitution la possibilité de déroger à la loi dans le cadre d'accords collectifs.

**27 MARS 2008.** Après une réunion interne organisée une heure avant la séance de négociation, la partie patronale propose un nouveau texte aux négociateurs syndicaux. Ce projet prévoit de tenir compte des collèges dans le critère d'audience. Il ouvre la réflexion sur la "réservation de certains avantages conventionnels aux adhérents des organisations syndicales" et propose la création d'une "fondation du dialogue social" pour la "réinsertion" des militants ayant exercé au sein d'organisations syndicales ou patronales.

De son côté, Jean Lardin (UPA) fait savoir que son organisation ne signera un texte que si l'accord de 2001 sur le développement du dialogue social dans l'artisanat est dûment reconnu par les partenaires sociaux, faisant référence à l'opposition marquée, notamment de la part du Medef, vis-à-vis de cet accord.

À l'unisson, les organisations syndicales dénoncent "un problème de liberté syndicale" dans les propositions patronales, stigmatisant principalement des difficultés pour implanter des sections dans les entreprises. Globalement, Bernard Valette (CFE-CGC) estime que "le patronat ne propose pas d'avancées significatives. Cela pose de vraies difficultés dans la conduite de la négociation".